

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2025

Nombre de conseillers : 15

Date de convocation : 3 juillet 2025

Conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe JOUSSEMET**, Maire.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Monsieur MADIOT Joël et Madame RUAULT Laëtitia, Adjoint. Mesdames BAMEULE Séverine, HAEU Mary-José, MATIGNON Micheline et TROUILLET Marie-Ange et Messieurs BALADA-FONTRODONA Thierry, MAHIER Alain, PAPILLON Érick, PÉAN Didier et TROUILLET Didier. *(Formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Absents excusés : Monsieur MOUCHE Patrick (adonné pouvoir à Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe), Monsieur HOULLEGATTE Arnaud (a donné pouvoir à Madame BAMEULE Séverine) et Madame MOURIN Vanessa.

Secrétaire de séance : Monsieur TROUILLET Didier. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Maison éclusière / Convention d'occupation domaniale avec le Département de la Mayenne
- 2°) Maison éclusière / Tarifs de location
- 3°) Terrain communal / Vente de la parcelle cadastrée n°A 1252
- 4°) Voirie / Réfection de chemins communaux
- 5°) Finances Publiques / Demande de subvention au titre du Fonds Communautaire d'Accompagnement du Territoire Rural (F.C.A.T.R)
- 6°) Urbanisme / Droit de Prémption Urbain - Route de la Jaille-Yvon
- 7°) Urbanisme / Droit de Prémption Urbain - 21, rue de l'église
- 8°) Terrain communal / Vente de la parcelle cadastrée A 1252
- 9°) Restauration scolaire / Avenant à la convention CONVIVIO
- 10°) Église Saint-Georges / Indemnités de gardiennage - Année 2025
- 11°) Sécurité routière / Retrait de l'interdiction temporaire de stationnement - Rue Saint-Martin

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 20 juin 2025 : Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 juin 2025. Aucune objection n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.



INFORMATIONS GÉNÉRALES :

DEVIS SIGNÉ (en vertu de la délibération n°DCM2022-097 en date du 4 novembre 2022) :

- Devis n°131511 (entreprise NADIA SIGNALISATION) relatif à l'acquisition de panneaux de signalisation pour un montant de 180€75 H.T soit 240€90 T.T.C ;
- Devis n°608149 (entreprise THEODORE) pour l'achat de peinture dans le cadre du chantier « Argent de poche » pour un montant de 346€37 H.T soit 415€64 T.T.C ;
- Devis n°608150 (entreprise THEODORE) pour l'achat de peinture dans le cadre du chantier « Argent de poche » pour un montant de 81€01 H.T soit 97€21 T.T.C ;

DCM2025/084 : CONVENTION d'OCCUPATION DOMANIALE avec le DÉPARTEMENT de la MAYENNE - « Maison éclusière de Ménéil ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} octobre 2007, le Département est propriétaire du domaine public fluvial composé de la section navigable de la rivière « La Mayenne » ainsi que de tous les biens, servitudes, droits mobiliers ou immobiliers faisant partie du domaine de la voie d'eau, ne particulier le chemin de halage et les maisons éclusières.

C'est à ce titre que le Département de la Mayenne a lancé le 25 avril 2025, un appel à projet afin de valoriser la maison éclusière de MÉNIL, dite « écluse de Ménéil » pour confier son exploitation à des fins touristiques.

À l'issue de cette démarche, un exploitant a été retenu : La Commune de MÉNIL, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe JOUSSEMET, pour la maison éclusière de MÉNIL.

Ce projet a été présenté et soumis au vote de la commission permanente du Conseil Départemental de la Mayenne le 30 juin 2025.

Le projet de la Commune de MÉNIL s'articule avec les activités du Camping du Bac. La maison éclusière sera mise à la location aux particuliers au même titre que les chalets du Bac.

En contrepartie de la présente autorisation d'occupation et des avantages y afférant, la Commune de MÉNIL versera au département de la Mayenne une redevance fixée selon les modalités suivantes :

- 165€00 au titre de la part fixe, compte tenu de l'absence de fonds de commerce valorisable par l'occupant,
- 20€00 au titre du contrat d'entretien de la chaudière assuré par le département ;

Monsieur le Maire précise également qu'une part variable du chiffre d'affaires sera versée chaque année au département, selon les modalités suivantes :

- 1% du résultat net en année N,
- 1% en N+1,
- 2% à partir de la 3^{ème} année.

Cette part variable sera calculée sur la base du premier compte d'exploitation. Il n'y aura pas de part variable à verser en cas de résultat négatif. Son versement interviendra en une fois au plus tard 6 mois à compter de la clôture des comptes de la Commune de MÉNIL. La part fixe de la redevance sera exigée à compter de la date de remise des clés à la Commune de MÉNIL et



sera intégralement payable pour tout mois d'occupation commencé. En cas de résiliation de la convention en cours d'exécution, la part variable sera calculée sur les mois d'exploitation ayant suivi la dernière régularisation annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le projet de convention d'occupation domaniale avec le Département de la Mayenne tel que présenté ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention à venir avec le Conseil Départemental de la Mayenne ;

VALIDE le montant du loyer à **165€00** mensuel hors charges ;

VALIDE le montant de la redevance, au titre du contrat d'entretien de la chaudière par le département, à **20€00** par mois ;

VALIDE le principe et les modalités de versement de la part variable du chiffre d'affaires ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer le montant du loyer au compte 613 de la section de Fonctionnement du Budget Principal ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer le montant de la redevance d'entretien de la chaudière au compte 62878 de la section de Fonctionnement du Budget Principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire ou un Adjoint de signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2025 /085 : TARIFS de LOCATION - Maison éclusière de MÉNIL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DCM2025-084, relative à la convention d'occupation domaniale signée avec le Département de la Mayenne pour la location de la Maison éclusière de MÉNIL.

La maison éclusière est donc mise à la location et affiliée à la régie du « Camping du Bac ».

La mise à la location sera effective au 1^{er} septembre 2025.

Il convient d'établir la tarification des diverses formules de location.

Madame RUAULT Laëtitia, Troisième Adjointe en charge du Tourisme, assistée des membres de la commission, proposent les formules de location et la tarification suivante :

MAISON ÉCLUSIÈRE	MOYENNE SAISON (de l'ouverture du Camping au 30/06)	
	Semaine (du samedi au samedi)	399,00 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	289,00 €
	Journée complémentaire (week-end prolongé)	80,00 €
	HAUTE SAISON (du 01/07 au 31/08)	
	Semaine (du samedi au samedi)	575,00 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	399,00 €
Journée complémentaire (week-end prolongé)	120,00 €	

BASSE SAISON (du 01/09 à l'ouverture du Camping)	
Semaine (du samedi au samedi)	399,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	289,00 €
Journée complémentaire (week-end prolongé)	80,00 €
Mois	999,00 €
FORFAIT MÉNAGE (si non entretenu)	150,00 €
ARRHES	Cf règlement du Camping du Bac
CAUTION	Equivalent au montant de location

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame RUAULT Laëtitia, Adjointe en charge du Tourisme, des membres de la commission « Tourisme » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE la mise à la location de la maison éclusière de MÉNIL à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VALIDE les tarifs de location de la maison éclusière de MÉNIL tels que définis ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Responsable du Camping du Bac ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2025/086 : AMÉNAGEMENT et ÉQUIPEMENT de la MAISON ÉCLUSIÈRE de MÉNIL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DCM2025-084, relative à la convention d'occupation domaniale signée avec le Département de la Mayenne pour la location de la Maison éclusière de MÉNIL.

La maison éclusière est donc mise à la location et affiliée à la régie du « Camping du Bac ». La mise à la location sera effective à compter du 1^{er} septembre 2025.

Afin de pouvoir procéder à la location de cette maison éclusière, il convient de l'aménager et de l'équiper.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal présents de la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire permet la distinction des règles d'imputation des biens à la section d'investissement en deux catégories :

- Les biens immeubles
- Les biens meubles.

Monsieur le Maire précise que dans certains cas particuliers, certains biens présentant la nature de charges (éléments consommables), peuvent être immobilisés dans le cadre d'un premier équipement. Il relate la présentation générale des cas particuliers telle que présentée dans la circulaire précitée :

« Certains biens nécessaires à l'exercice d'une activité, dont la valeur unitaire est inférieure à 500 euros TTC à partir du 1^{er} janvier 2002, (antérieurement 4000 francs TTC), et qui sont constamment

renouvelés, peuvent être conservés à l'actif pour une quantité et une valeur fixes, si leur valeur et leur composition ne varient pas sensiblement.

Il s'agit de biens de même nature et ayant une même imputation comptable, faisant l'objet d'une acquisition dans le cadre d'un équipement initial ou d'un complément d'équipement dans le cadre d'une extension de l'activité, significatif par la quantité.

La valeur d'achat de l'équipement initial ou du complément d'équipement est immobilisée sans être amortie.

Les renouvellements isolés sont enregistrés en charges »

C'est dans ce cas de figure que se présente la nécessité d'équiper et d'aménager la maison éclusière de MÉNIL.

Néanmoins, il faut distinguer deux types d'équipements qui auront des numéros d'inventaire distincts, à savoir :

- Mobilier de la Maison Éclusière (imputation comptable 2184)
- Aménagement de la Maison Éclusière (imputation comptable 2188)

Les enveloppes budgétaires indicatives relatives à ces deux immobilisations sont respectivement les suivantes :

- 2184 : **3 500€00**
- 2188 : **6 500€00**

Soit au total la somme de **10 000€00**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la nécessité de procéder à l'aménagement et à l'équipement de la maison éclusière de MÉNIL ;

VALIDE les crédits budgétaires indicatifs précisés pour chaque immobilisation citée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux différentes acquisitions nécessaires auprès d'entreprises spécialisées ;

CONFIRME que les crédits budgétaires ont été prévus lors de l'établissement du budget primitif 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer ces sommes aux comptes 2184 et 2188 de la section d'Investissement du Budget Principal 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2025/087 : RÉFECTION de la VOIRIE de la ROUTE dite « TOURISTIQUE » et du CHEMIN de « la GAUVENIÈRE ».

Monsieur le Maire, assisté de Monsieur PÉAN Didier, conseiller municipal délégué à la Voirie, exposent aux membres du Conseil Municipal, que des travaux de voirie sont à entreprendre au niveau de la Route dite « Touristique » et du chemin de la Gauvénère. Abimées par le temps, ces voiries nécessitent une importante phase de travaux de réfection.

Plusieurs entreprises spécialisées dans les travaux de voirie ont été contactées afin de répondre à la demande de la Commune de MÉNIL concernant ces réfections de voirie.



Trois (3) entreprises ont répondu favorablement à la demande commerciale de la Commune de MÉNIL :

▶ GAVALAND TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est basé à CHEMAZÉ (Mayenne), 23, rue d'Anjou, pour un devis d'un montant de **86 589€76 H.T** soit **103 907€71 T.T.C** ;

▶ L'AVIRÉENNE, dont le siège social est basé à AVIRÉ, commune déléguée de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (Maine-et-Loire), 2, Route de la Ferrière-de-Flée, pour un devis d'un montant de **49 282€50 H.T** soit **59 139€00 T.T.C** ;

▶ JUGÉ T.P, dont le siège social est basé à ÉTRICHÉ (Maine-et-Loire), 135, chemin Davier - La Pierre, pour un devis d'un montant de **42 683€00 H.T** soit **51 219€60 T.T.C**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

RETIENT l'offre de l'entreprise JUGÉ T.P, dont le siège social est basé à ÉTRICHÉ (Maine-et-Loire), 135, chemin Davier - La Pierre, pour un montant de **42 683€00 H.T** soit **51 219€60 T.T.C** ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise JUGÉ T.P, dont le siège social est basé à ÉTRICHÉ (Maine-et-Loire), 135, chemin Davier - La Pierre ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 615231 de la section de Fonctionnement ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaire et relatifs à ce dossier.

DCM2025/088 : DEMANDE de SUBVENTIONS au TITRE du FONDS COMMUNAUTAIRE d'ACCOMPAGNEMENT du TERRITOIRE RURAL (F.C.A.T.R) - APPROBATION du PROJET « Réfection de la voirie de la Route dite « Touristique » et du chemin de la Gauvènière ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°DCM2025-087 en date du 10 juillet 2025 portant réfection de la voirie de la Route dite « Touristique » et du chemin de la Gauvènière.

Dans le cadre de ces travaux, la Commune de MÉNIL, a retenu les services de l'entreprise JUGÉ T.P, dont le siège social est basé à ÉTRICHÉ (Maine-et-Loire), 135, chemin Davier - La Pierre.

Ce programme de voirie est évalué à la somme générale de quarante-deux mille six cent quatre-vingt-trois euros (42 683€00) H.T.

Les dépenses liées à cette opération sont les suivantes :

- JUGÉ T.P.....42 683€00
H.T

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Volet 2 « Voirie ».

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de MÉNIL va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de CHÂTEAU-GONTIER, au titre du volet 2 du F.C.A.T.R, à hauteur de 21 341€50.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
Fonds Communautaire d'Accompagnement des Territoires Ruraux	21 341€50
Autofinancement	21 341€50
TOTAL	42 683€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'opération « Réfection de la voirie de la Route dite « Touristique » et du chemin de la Gauvinière », telle que décrite ci-dessus, le montant s'élevant à la somme de **42 683€00 H.T** ;

STATUE favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes du Pays de CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne), l'attribution d'une subvention d'un montant de **vingt-et-un mille trois cent quarante-et-un euros et cinquante centimes (21 341€50)**, s'inscrivant dans le cadre du volet 2 du F.C.A.T.R ;

APPROUVE le règlement du F.C.A.T.R ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2025/089 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - Route de la Jaille-Yvon.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (délibération du 24 février 2005).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître NAUDIN Séverine, Notaire à SEGRÉ, commune déléguée de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (Maine-et-Loire), 1, esplanade de la Gare, reçue en mairie le 21 juin 2025 et enregistrée sous le numéro 2025-007, concernant la parcelle suivante :

→ section B n°1515, d'une superficie de 1532 m², sis Route de la Jaille-Yvon, située en zone UBa (zone d'extension récente à vocation principale d'habitat affecté aux extensions agglomérées récentes à densité bâtie plus faible)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Séverine NAUDIN.

DCM2025/090 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 21, rue de l'église.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (délibération du 24 février 2005).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître COUAILLIER Bertrand, Notaire à CHÂTEAU-GONTIER, commune déléguée de CHÂTEAU-

GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 58, avenue Carnot, reçue en mairie le 3 juillet 2025 et enregistrée sous le numéro 2025-008, concernant la parcelle suivante :

→ section A n°0099, d'une superficie de 165 m², sis 21, rue de l'église, située en zone UB (zone d'extension immédiate de l'agglomération à vocation dominante d'habitat) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Bertrand COUAILLIER.

DCM2025/091 : VENTE de la PARCELLE CADASTRÉE A 1252 à Madame FOUASSIER Camille.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame FOUASSIER Camille, domiciliée à MÉNIL (Mayenne), 9, rue de l'église, en date du 20 juin 2025, relatif à son souhait d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée A 1252, d'une superficie de cent six (106) mètres carrés.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est une portion du patrimoine communal qui n'a pas d'utilité publique et que Madame FOUASSIER Camille souhaite l'acquérir afin de permettre l'agrandissement de sa propriété et d'avoir un passage privatif donnant accès à l'entrée de sa maison ainsi qu'à son jardin non attenant.

Il propose aux membres présents la mise en vente de ce terrain à hauteur de dix euros (10€00) le mètre carré en précisant que les frais de notaire qui découlent de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE la mise en vente de la parcelle cadastrée A 1252 d'une superficie de cent six (106) mètres carrés au profit de Madame FOUASSIER Camille ;

FIXE à **10€00** du mètre carré, le prix de vente de ce terrain ;

PRÉCISE que les frais éventuels de bornage ainsi que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreuse ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame FOUASSIER Camille ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Ludovic MASSERON, notaire à CHÂTEAU-GONTIER, Commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 22, rue Pierre Martinet ;

CHARGE Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes de signer l'acte de vente à venir ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2025/092 : AVENANT à la CONVENTION CONVIVIO pour la TARIFICATION et la LIVRAISON des REPAS au RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire, assisté de Madame HAEU Mary-José, membre de la Commission Scolaire, rappellent la délibération n°2021/45 en date du 14 septembre 2021, relative au choix du prestataire de restauration scolaire pour la Commune de MÉNIL, à savoir, la société CONVIVIO, basée à BÉDÉE (Ille-et-Vilaine), 12, rue du Domaine - Zone Artisanale de la

Retaudais.

Publié le : 18/09/2025 20:48 (Europe/Paris)

Par : Mairie

https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/40008

Monsieur le Maire rappelle également les délibérations n°DCM2022-052 en date du 12 juillet 2022, DCM2022-130 en date du 2 décembre 2022, DCM2023-099 en date du 11 juillet 2023, DCM2023-143 en date du 3 novembre 2023 et DCM2024-119 en date du 29 octobre 2024 relatives aux avenants signés avec la société CONVIVIO concernant la hausse des tarifs initiaux des repas livrés et les modalités d'acheminement.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la société CONVIVIO, reçu le 16 juin 2025, relatif à un avenant proposé pour la tarification des repas. En effet, la société CONVIVIO a de nouveau révisé ses tarifs suite à l'inflation du prix des matières premières dans l'élaboration de ses menus.

Cet avenant prévoit une révision de sa tarification sur les repas enfant, pas sur celle du pain. Cette révision a pour conséquence, la modification des tarifs suivante :

Dénomination	Montant H.T	T.V.A	Montant T.T.C
<i>Repas</i>	3,5092€	5,5%	3,7022€
<i>Pain</i>	0,1700€	5,5%	0,1794€

L'avenant stipule également un changement du site de préparation des repas, désormais situé à MESLAY-DU-MAINE (Mayenne), en liaison chaude.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame HAEU Mary-José, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la révision des tarifs du repas enfant proposée par la société CONVIVIO, à **3€5092** H.T, soit **3€7022** T.T.C par repas ;

PREND ACTE du maintien du tarif de livraison du pain ;

PREND ACTE du changement du site de préparation des repas, en l'occurrence le site de MESLAY-DU-MAINE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la société CONVIVIO, basée à BÉDÉE (Ille-et-Vilaine), 12, rue du Domaine - Zone Artisanale de la Retaudais ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant de convention de restauration scolaire avec la société CONVIVIO ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

DCM2025/093 : INDEMNITÉS de GARDIENNAGE de L'ÉGLISE - ANNÉE 2025.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Vu les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, il est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé pour 2025 à **503€42** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à **126€91** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le principe du versement d'une indemnité de gardiennage pour l'église Saint-Georges de MÉNIL ;

DÉCIDE le versement de la somme de **503€42** à Madame CORMIER Annick, gardienne de l'église, domiciliée à MÉNIL (Mayenne), 4, Route de la Jaille-Yvon ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame CORMIER Annick ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette dépense au compte 6282 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

DCM2025/094 : RETRAIT de l'INTERDICTION TEMPORAIRE de STATIONNEMENT - Rue Saint-Martin.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération en date du 8 juin 2021 et l'arrêté municipal n°2021-18 en date du 29 juin 2021, par lesquels le Conseil Municipal avait décidé la mise en place d'une interdiction temporaire de stationnement (sauf pour les riverains) pendant la période du 1^{er} juin au 15 septembre de l'année civile.

Monsieur le Maire relate aux membres présents les divers incidents qui se sont produits alors que des touristes ou des personnes de passage se garaient sur lesdits emplacements interdits : crevaison et dégonflage de pneumatiques, véhicules rayés, autocollants apposés sur les pare-brises, interpellations verbales parfois véhémentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec treize (13) voix pour et une (1) abstention :

DÉCIDE la levée stricto-sensu de l'interdiction temporaire du stationnement (sauf pour les riverains) à compter du 1^{er} août 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire de retirer l'arrêté municipal n°2021-18 en date du 29 juin 2021 relatif à l'interdiction du stationnement sur la rue Saint-Martin ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la prise de l'arrêté municipal actant la levée de cette interdiction de stationnement temporaire ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux riverains de la rue Saint-Martin ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

● **Travaux LEM-TP :** Monsieur PÉAN Didier, Conseiller Municipal délégué à la voirie informe les élus que les travaux de voirie relatifs à l'évacuation des eaux pluviales des parcelles situées derrière le cimetière sont achevés depuis ce jour.

● **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2025 :** Monsieur le Maire donne

lecture de l'arrêté préfectoral relatif à la notification du montant de la D.E.T.R 2025 attribué à la

commune de MÉNIL pour le remplacement des portes et de fenêtres de la mairie ainsi que les portes de secours de la salle des loisirs : le montant attribué est de 8 577€40 au lieu de 10 037€00.

● **Diagnostic de Performance Énergétique** : Monsieur le Maire informe les élus qu'un diagnostic de performance énergétique sera à faire sur l'immeuble sis au 8, place de la Mairie ainsi que sur le pavillon communal n°3. Des bureaux spécialisés seront contactés prochainement.

● **Parking de l'Écluse** : Madame BAMEULE Séverine, Conseillère Municipale, membre de la Commission Communication confirme que la publicité pour l'ouverture du parking de l'Écluse sera effective à compter du 11 juillet 2025.

● **Distributeur de pizzas** : Madame BAMEULE Séverine, Conseillère Municipale interroge Monsieur le Maire sur l'installation du distributeur de pizzas devant intervenir dans le courant de l'été. Ce dernier lui répond que l'entreprise n'a pas donné signe de vie depuis l'envoi de la convention d'occupation. Il semblerait que l'entreprise en question soit en liquidation judiciaire.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 29 août 2025 à 20h00.

► L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Signatures :

Le Maire

Jean-Philippe JOUSSEMET

Le Secrétaire de séance

Didier TROUILLET

